

# LA TVA

## Introduction

---

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt direct sur la consommation. Elle s'applique à tous les biens et services achetés et vendus à des fins de consommation. Au regard du droit fiscal, l'entreprise doit imputer la TVA sur ses ventes (TVA collectée), récupérer la TVA sur ses achats (TVA déductible) et verser, en situation normale, la différence (TVA à payer) au Trésor. Dans les autres cas, elle bénéficie d'un crédit de TVA reportable sur les déclarations futures ou d'un remboursement suivant le montant du crédit de TVA

Une entreprise soumise à la TVA relève soit de la TVA sur encaissement soit de la TVA sur débit.

## La TVA sur encaissement

---

La TVA est exigible par l'Etat lors des encaissements et décaissements.

2 catégories d'entreprises relèvent de droit du régime de TVA sur les encaissements :

- les entreprises BNC
- les entreprises prestataires de services relevant des BIC

L'entreprise relevant de la TVA sur les encaissement ne déclare au Trésor la TVA collectée qu'une fois le paiement des factures de vente effectif. Pour la déclaration de TVA déductible, l'entreprise ne doit prendre en considération que la TVA sur les factures d'achat payées.

Il est possible pour ces entreprises de services de demander à leurs centres des impôts respectifs l'autorisation de comptabiliser leurs TVA au débit. Une demande adressée sur papier libre et en simple courrier au centre des Impôts doit être faite.

### Comptabilisation

La comptabilisation des factures est un peu complexe. Pour les BNC, seuls les achats payés et les ventes encaissées sont comptabilisés. Pour les BIC, un compte de TVA à régulariser est créé en attendant le règlement. Une fois les factures encaissées et/ou payées, ce compte TVA à régulariser est vidé.

## La TVA sur débit

---

Toutes les entreprises BIC et réalisant des opérations d'achat-vente relèvent du TVA sur les débits

La TVA est exigible par l'Etat lors de l'émission et de la réception des factures. La déclaration de TVA ne tient pas compte des règlements des factures.

## Comptabilisation

La comptabilisation des factures est simple, la TVA sur une facture de vente est directement passée dans le compte TVA collectée. Dans une facture d'achat, la TVA est passée dans le compte TVA déductible. Faire ensuite la différence entre ces 2 TVA pour avoir la TVA à payer.

## Comptabilisation d'une déclaration de TVA

---

Pour la déclaration de la TVA, il est nécessaire d'établir un tableau affichant les factures faisant l'objet de la déclaration, ce tableau servira aussi de preuve de la déclaration. Le lettrage des comptes de TVA est nécessaire (surtout pour les TVA sur les débits)

Prenons un exemple de déclaration pour illustrer l'écriture comptable :

### Déclaration de TVA faisant ressortir une TVA à payer

#### Exemple

TVA collectée de la période :	100
TVA déductible :	60
TVA à payer :	40

#### Ecritures comptables :

445710	TVA collectée	100	
445660	TVA déductible		60
445510	TVA à payer		40

### Déclaration faisant ressortir un crédit de TVA

Dans cet exemple, la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée :

TVA collectée d'une période :	120
TVA déductible :	200
Crédit de TVA :	80

Le crédit de TVA, pour être remboursé, doit être supérieur ou égal à 760€ (voir article « remboursement de crédit de TVA ») pour les demandes mensuelles ou trimestrielles, ou de 150€ pour les déclarations annuelles. Dans notre exemple, le crédit de TVA est insuffisant donc ce crédit est reporté dans les déclarations suivantes.

445710	TVA collectée	120	
445660	TVA déductible		200
445670	Crédit de TVA		80

## Déclaration de TVA avec report de crédit de TVA

Par exemple, la déclaration TVA suivante :

TVA collectée : 150

TVA déductible : 40

L'écriture de la déclaration tient compte du crédit de TVA de la période précédente :

445710	TVA collectée	150
445660	TVA déductible	40
445670	Crédit de TVA	80
445510	TVA à payer	30

Dans cet exemple, après report du crédit de TVA, l'entreprise doit payer 30€ de TVA.

[www.e-compta.pro](http://www.e-compta.pro) - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables  
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.